



Attractivité et développement local
Action sportive

Décision n° 2021-94

Objet : Conventions de mise à disposition des installations sportives

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-131 en date du 18 juin 2020 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2020-2021,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des établissements pour encourager la pratique du sport,

Considérant la demande de certaines associations de modification des créneaux alloués par rapport à la convention initiale,

DECIDE de signer l'avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives avec les établissements suivants :

- l'université Paris Saclay,
- la clinique Dupré.

Sceaux, le 6 mai 2021



Philippe LAURENT